

Déchets des professionnels

Réduire. Trier. Collecter. Valoriser.

Guide pratique de la **REDEVANCE SPÉCIALE (RS)**



Sommaire

- 1** Qu'est-ce que la redevance spéciale ?
- 2** Pourquoi mettre en place la redevance spéciale ?
- 3** Qui est concerné ?
- 4** Comment est calculée la redevance spéciale ?
- 5** Exemples de calcul
- 6** Comment payer moins de redevance spéciale ?
- 7** Gérez vos déchets comme des pros
- 8** Questions-réponses



1 QU'EST-CE QUE LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles assure la prévention, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

À ce titre, au mois d'octobre 2023, la Communauté de communes a pris une délibération pour la mise en place de la redevance spéciale (RS) pour les gros producteurs de déchets autres que les ménages.

La redevance spéciale, issue de la loi du 13 juillet 1992, correspond au **paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement des déchets effectuée par le service public de collecte.**

Elle est calculée en fonction du service rendu et notamment de la quantité et de la nature des déchets collectés et traités par le service public.

Elle concerne **les ordures ménagères résiduelles**, ainsi que **les emballages**, et **les cartons** sous conditions et dans le respect des consignes de tri en vigueur.

2

POURQUOI METTRE EN PLACE LA REDEVANCE SPÉCIALE ?



- Promouvoir la **réduction** de déchets produit par les professionnels
- **Inciter à trier** tous les déchets recyclables
- Assurer le financement de la collecte et du traitement des déchets en veillant à l'**équité fiscale** entre les professionnels et les ménages

3

QUI EST CONCERNÉ ?

La redevance spéciale s'applique à **tous les professionnels, publics et privés**, producteurs de déchets assimilables aux déchets ménagers.

> 1100 litres hebdomadaire de volume de déchets produits (OM + tri)

Ils seront assujettis :

- Si la collecte hebdomadaire est supérieure à 1100 L.
- S'ils bénéficient du service de collecte et de traitement assuré par la CCVBA.



Les établissements publics et privés n'ont pas d'obligation d'adhérer à ce service mais doivent justifier du traitement conforme de leurs déchets.

La redevance spéciale est liée au nombre et au volume de bacs mis à disposition du professionnel, à la fréquence de collecte et au nombre de semaines d'activités dans l'année de l'établissement. Le montant diffère selon la nature des déchets collectés et traités.



Le coût de gestion des déchets recyclables est inférieur à celui des ordures ménagères résiduelles assimilées afin d'inciter les professionnels à trier leurs déchets et à diminuer la quantité de ceux non recyclables.

Pour l'année 2024, les tarifs* sont les suivants :

FLUX	TARIFS 2024
Ordures ménagères	0,04 €/litre
Déchets recyclables : emballages et cartons	0,02 €/litre

* Le tarif au litre comprend les bacs, la collecte et le traitement. Il correspond à la réalité du coût du service public de gestion des déchets. Le tarif pourra être révisé chaque année.

MODE DE CALCUL



Coût du service rendu pour les professionnels dotés en bacs individuels :

Redevance spéciale (annuelle)

$$\begin{array}{c} \text{Volume de bacs en litre (OM+tri)} \\ \times \\ \text{Fréquence de collecte par semaine} \\ \times \\ \text{Nombre de semaine d'activité par an} \\ \times \\ \text{Coût au litre (OM+tri)} \end{array} =$$

Pour les professionnels utilisant des points de regroupement, le calcul sera fait en fonction de la typologie de l'activité et des effectifs de l'entreprise.

Le montant réellement facturé est le montant de la Redevance Spéciale (RS) calculé (pour votre entreprise) moins la **TEOM** (taxe d'enlèvement d'ordures ménagères) réellement payée, sur production de justificatifs.

Les établissements assujettis à la RS ne sont pas exonérés de TEOM.

- Si la TEOM est supérieure à la RS : le professionnel n'est pas redevable de la RS.



- Si la TEOM est inférieure à la RS : la TEOM est maintenue et sera déduite de la RS.



5

EXEMPLES DE CALCUL
PROFESSIONNELS EN BACS INDIVIDUELS

Ordures ménagères
résiduelles (OMR) :
0,04 €/litre



Emballages ménagers
recyclables (CS) :
0,02 €/litre

Exemple de tarifs pour le territoire de la CCVBA,
sur 52 semaines,
bacs présentés une fois par semaine

Vous ne triez pas
et vous produisez beaucoup d'ordures ménagères résiduelles :
5 bacs OMR 660 L



6 864 €

Vous triez
et vous produisez moins d'ordures ménagères résiduelles :
3 bacs OMR 660 L + 2 bacs tri 660 L



5491 €

Vous réduisez, vous triez davantage et vous produisez peu d'ordures ménagères résiduelles :

1 bac OMR 660 L + 2 bacs tri 360 L



2122 €

Vous réduisez, vous triez davantage et vous produisez très peu d'ordures ménagères résiduelles :

1 bac OMR 360 L + 2 bacs tri 360 L



0 €

**Non concerné
par la redevance**





6

COMMENT PAYER MOINS ?

Pour limiter le coût de la redevance spéciale, des actions simples peuvent être mises en oeuvre :

- **Réduisez vos déchets à la source**

Agissez sur vos achats, sur la conception des produits, limiter les consommations de papier, rendre aux fournisseurs les cagettes, palettes et autres...

- **Triez et valorisez vos biodéchets**

- **Triez davantage** vos déchets d'emballages et les autres déchets (cartons, papiers, verres...)

- **Formez vos effectifs** aux gestes de tri

NOUS NOUS ENGAGEONS À VOUS ACCOMPAGNER !



Prise de
rendez-vous avec
le service prévention-
relation usagers
sur le lieu de votre
activité



Diagnostic des
déchets produits par
votre établissement



Échange des actions
à mettre en place
pour réduire
le volume et mieux
trier vos déchets



Élaboration
et/ou mise à jour
de la convention
redevance spéciale

*Le règlement de la redevance spéciale est consultable
sur notre site internet.*



Suis-je obligé de confier la collecte et le traitement de mes déchets à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ?

Non, vous pouvez avoir recours au service d'un prestataire privé de votre choix. Sur présentation de justificatifs, vous ne serez ainsi pas assujetti à la redevance spéciale.

Le volume de bacs mis à disposition indiqué dans la convention est-il modifiable ?

Oui, il vous faudra faire une demande écrite à la CCVBA afin d'ajouter ou supprimer des bacs mis à votre disposition. Un entretien sera effectué avec notre agent dédié à la redevance spéciale qui aura la possibilité d'adapter le nombre de bacs et la fréquence de collecte. Un avenant à la convention sera alors rédigé et signé afin de modifier le montant de votre redevance spéciale.

Puis-je résilier ma convention ?

Oui, vous pourrez résilier la convention par lettre recommandée avec accusé réception, avec un préavis de 1 mois, en justifiant de l'arrêt de votre activité, du retrait de bacs induisant un volume à disposition inférieur à 1 100 litres hebdomadaires ou de la passation d'un contrat avec un prestataire privé agréé.

Mon bac est détérioré, que faire ?

En cas de bac abîmé, il faut effectuer une demande à l'accueil de la CCVBA et le service collecte procédera, après examen, à sa réparation ou son remplacement. L'entretien des bacs est à la charge du professionnel. Le deuxième changement sera payant.

POUR NOUS CONTACTER



SERVICE INFO DÉCHET
04 84 510 620
info.dechet@ccvba.fr
vallee-des-baux-alpilles.fr



**JE RÉDUIS
JE TRIE**

